

AAP CASDAR 2019 « Semences et sélection végétale » : Des variétés et des espèces pour les transitions agricoles et agroalimentaires

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'action 3.2 - Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des Etats généraux de l'alimentation, il contribue à faciliter l'innovation et accélérer la transformation des secteurs agricole et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.

Au regard des enjeux globaux, les agricultures française et européenne doivent combiner performance économique, préservation de l'environnement et réponse aux attentes de la société, depuis les agriculteurs jusqu'aux consommateurs et aux citoyens. Ceci définit des horizons et des défis nouveaux pour la recherche académique et appliquée.

Dans le domaine végétal, les systèmes de production doivent contribuer à une agriculture durable utilisant moins de produits phytopharmaceutiques. Ils doivent également s'inscrire dans une logique de meilleur bouclage des cycles biogéochimiques et en particulier celui de l'azote. Ceci se traduit par la recherche d'une plus grande production de protéines, en utilisant moins d'engrais azotés, ce qui contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en limitant les pertes d'azote réactif vers l'hydrosphère.

L'agroécologie dessine un cadre d'analyse, visant à maximiser les régulations biologiques, permettant de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle vise à promouvoir des systèmes alimentaires viables respectueux des hommes et de leur environnement. Ces systèmes engagent des modes de productions agricoles et des filières valorisant les potentialités écologiques, économiques et sociales d'un territoire. L'agroécologie mobilise un vaste ensemble des leviers agronomiques, génétiques ou de protection des cultures pour construire les agroécosystèmes à large diversité fonctionnelle répondant aux objectifs cités précédemment.

Un choix étendu d'espèces et de variétés constitue en effet un levier clé pour alimenter les modèles agricoles et alimentaires (y compris les usages non-alimentaires) du futur, qu'ils soient en agroécologie ou dans la forme particulière qu'est l'agriculture biologique, définie par un cahier des charges et que l'on peut considérer comme un prototypage de l'agroécologie mobilisant au mieux les régulations biologiques. L'agriculture biologique répond par ailleurs à une demande sociétale et politique forte.

Dans ce contexte, l'appel à projets « Semences et sélection végétale » a pour objectif de promouvoir une recherche appliquée de qualité, conduite en partenariat entre la recherche publique et les opérateurs privés (instituts techniques, entreprises, organisations de producteurs...), permettant

notamment de valoriser les acquis de la recherche fondamentale, afin de proposer des variétés ou des espèces végétales permettant les transitions agricoles et agroalimentaires de demain.

L'appel à projets « CASDAR Semences et sélection végétale » invite cette année à concevoir des variétés et des espèces, et les systèmes de création et d'évaluation afférents, pour ces transitions agricoles et alimentaires.

Pour répondre à cet objectif général tout en assurant la capacité des sections du CTPS à remplir leurs missions, les projets déposés devront relever de 2 grandes thématiques :

Penser les variétés, les espèces insérées dans les systèmes de culture :

- **pour contribuer à la réduction et la sortie de l'usage des produits phytopharmaceutiques,**
- **pour renforcer le bouclage du cycle de l'azote en améliorant, en quantité et qualité, la production de protéines et en réduisant les pertes d'azote réactif vers l'atmosphère et l'hydrosphère.**

Ces projets devront clairement contribuer à la transition des systèmes agricoles vers l'agroécologie ou vers l'agriculture biologique.

Cette thématique est pertinente pour l'ensemble des espèces couvertes par les sections du CTPS, et éligibles aux subventions du Casdar.

Les projets pourront notamment traiter les questions suivantes :

- Quelles ressources utiliser pour une création variétale allant dans ce sens ?
- Avec quels objectifs de sélection ?
- Quels protocoles pour prendre en compte dans l'évaluation variétale une plus grande diversité d'usages ?

Il est rappelé en préambule que les projets devront obligatoirement comporter un partenariat entre la recherche publique et la recherche privée et être éligibles aux fonds du CASDAR. L'implication d'établissements d'enseignement technique agricole pour la valorisation des résultats et la conduite nouvelle des variétés sera appréciée.

Les projets transdisciplinaires, prenant en compte la complexité des systèmes socio-techniques, et couvrant les items de l'appel à projets dans un ou plusieurs groupes d'espèces seront encouragés. La capacité du projet à réfléchir à différentes échelles, et à mobiliser les partenaires du continuum du système de création, évaluation, et utilisation des variétés sera particulièrement appréciée.

Tous les projets seront évalués par le Comité Scientifique du CTPS, qui pourra faire appel à des experts extérieurs. En fonction du nombre de projets, le Comité Scientifique se réserve le droit de proposer un ajustement du montant financier octroyé aux projets sélectionnés. Les projets s'inscrivant résolument dans une logique de réduction drastique du recours aux produits phytosanitaires sont susceptibles d'être retenus et financés sur l'enveloppe Ecophyto.

CATEGORIES DE PROJETS

Tous les projets devront porter sur au moins une des deux thématiques de l'AAP détaillées dans la suite de ce document.

A – Projets de recherche appliquée

En réponse aux items identifiés ci-dessus, des projets de recherche seront proposés et évalués par le Comité Scientifique du CTPS.

En fonction du nombre de projets, le Comité Scientifique se réserve le droit de proposer un ajustement du montant financier octroyé aux projets sélectionnés.

B -Réflexion prospective

Pour stimuler la conception innovante en matière d'innovation variétale, une place sera réservée aux projets de réflexion prospective sur l'évolution attendue des variétés et de leurs usages dans ces nouveaux systèmes de production ainsi que sur l'évolution des modèles technico-économiques de création et d'évaluation des variétés qui en découlent. L'approche envisagée devra être systémique. En effet, l'optimisation des pratiques actuelles ou la substitution ponctuelle d'une pratique à une autre est rarement suffisante pour aller vers les transitions agricoles et agroalimentaires souhaitées. Il faut reconcevoir le système dans sa globalité, repenser son fonctionnement pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées et explorer l'ensemble des voies possibles, en évitant les effets de fixation et en favorisant les approches de conception innovante.

Les projets de réflexion prospective, *a priori* d'une durée maximale de 3 ans, seront financés à hauteur de 100 000 € maximum pour chaque projet. Ils pourront être portés par une ou plusieurs filières, dans le cadre de l'appel à projets CASDAR Semences 2019.

Il ne s'agit pas dans ces réflexions de faire un état de l'art de l'existant, mais d'anticiper une diversité d'avenirs possibles, en mobilisant des réflexions interdisciplinaires et de fournir des connaissances et outils aux acteurs des agrosystèmes, pour qu'ils puissent faire des choix sur les évolutions qu'ils souhaitent apporter à leurs modèles de production agricole et aux modes d'organisation de la R&D.

Cette exploration doit permettre d'identifier les verrous de recherche cognitive ou appliquée à lever. La rigueur méthodologique de la démarche proposée sera un critère d'éligibilité. Le contenu des projets déposés diffère donc très sensiblement des projets de recherche.

Les projets devront idéalement préciser :

- La question posée ;
- Le périmètre des voies qui seront explorées au départ de l'étude, ce périmètre pouvant évoluer du fait même du projet, en analysant avec précision le point de départ que constitue la situation actuelle et en identifiant les verrous que l'on cherche à lever ;
- L'horizon de temps sur lequel porte cette réflexion prospective
- La méthode de travail qui sera mise en œuvre au cours de l'année de travail ;
- La composition/les compétences du groupe qui seront mobilisées.

Les produits attendus de tels projets sont :

- Une cartographie de la diversité des voies qu'il serait possible d'explorer pour répondre à la question initiale, en identifiant les différents nœuds ou verrous ainsi que les leviers à mobiliser ;
- Plus particulièrement les verrous de connaissance ou verrous techniques, économiques, sociologiques ou organisationnels auxquels il conviendrait d'apporter des réponses et des solutions.

Les réflexions transversales à différentes espèces et filières, et l'implication dans ces réflexions de nombreux acteurs de la production agricole depuis l'amont jusqu'à l'aval de la ou des filières concernées, y compris les organismes de formation agricole, sont encouragées.

Pour mener à bien ces projets de réflexions prospectives et de conception innovante, les partenaires du projet sont vivement invités à mobiliser les cadres théoriques des approches prospectives et à se rapprocher d'équipes ayant des compétences et une expérience dans ce domaine.

C - Appui méthodologique aux sections (AMS)

Comme les années précédentes, il est possible de déposer des demandes d'AMS, pour lever des verrous ponctuels de connaissance ou des verrous techniques, afin de permettre aux sections de remplir pleinement leurs activités au service du CTPS.

Les AMS devront cette année porter sur les thématiques mentionnées dans le présent appel à projets.

Des projets pertinents pour les filières concernées par les sections du CTPS mais non destinés à soutenir les activités de ces sections n'entrent pas dans cette catégorie. Les projets déposés dans le cadre d'un appui méthodologique aux sections doivent clairement le mentionner. Il est attendu que les projets fassent l'objet d'un échange au sein des sections et que les responsables des sections concernées produisent un courrier de soutien aux projets d'appui méthodologique. A l'issue du projet, une restitution des principaux résultats obtenus devra être effectuée devant la section.

La subvention accordée à ce type de projet est plafonnée à 80 000 €, étant donné le caractère ponctuel, précis et ciblé de la demande.

DETAIL DES THEMES DE L'APPEL A PROJETS

I) Proposer des méthodes et études pour élaborer des solutions variétales, des espèces, des systèmes de culture, et des semences et plants contribuant à la réduction et la sortie de l'usage des produits phytopharmaceutiques

La transition vers une agriculture sans produits phytopharmaceutiques implique d'élargir la palette des espèces susceptibles d'être cultivées pour contribuer à une diversification utile des cultures, de caractériser au mieux les tolérances variétales, d'établir des listes de variétés permettant de réduire l'utilisation des pesticides, d'approfondir la compréhension des mécanismes de résistance ou tolérance en jeu.

L'utilisation des variétés en association (intra-parcellaire) ou en mosaïque/bouquet (répartition spatiale à l'échelle de la ferme ou du bassin de production) ou de populations construites à dessein ou la mise en œuvre de couverts intermédiaires ou permanents pour créer de la diversité fonctionnelle et générer des services écosystémiques à l'échelle du cycle cultural sont autant de situations où les performances des matériels génétiques peuvent être évaluées et valorisées. Afin de caractériser au mieux les variétés, la prise en compte des systèmes de culture dans lesquels elles seront cultivées est essentielle. La notion de système intègre l'ensemble des conditions de l'agroécosystème où les variétés pourront être cultivées (en particulier, les relations entre variétés, microbiotes et activités biologiques de la rhizosphère) et bien évidemment le système de culture (successions culturales ou technique culturale particulière, par exemple méthode de biocontrôle dont stimulation de défense des plantes). On pourra ainsi proposer des projets qui combinent au levier génétique d'autres pratiques liées à l'itinéraire technique ou au système de culture : pratiques prophylactiques, stimulant les régulations biologiques et/ou réduisant les pressions parasitaires. Par ailleurs, des projets associant diagnostic des mécanismes à l'œuvre dans des systèmes agro-écologiques (permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques) pour déboucher sur des traits variétaux spécifiques valorisant le levier génétique pourront être retenus. Enfin, la recherche de solutions intégrées capables de réduire la sensibilité à plusieurs bio-agresseurs simultanément constituera un atout.

Les projets proposés pourront traiter les points suivants :

- L'évaluation des caractéristiques intrinsèques des variétés liées à la résistance ou tolérance à des parasites, insectes ou adventices (pouvoir couvrant, propriétés allélopathiques, niveau de résistance, port-architecture, rhizobiote, réceptivité aux éliciteurs, ...). Les approches multistress (via des variétés tolérantes à plusieurs types de stress -dont interactions biotiques-abiotiques-, ou via des complémentarités entre variétés) sont encouragées. Le développement de méthodes de phénotypage est une condition pour identifier des marqueurs d'intérêt par génétique d'association.
- La mise au point des outils d'aide à la décision (OAD) de choix variétal interagissant avec les outils d'évaluation de risques de bioagresseurs pour i) adapter le choix variétal au risque, ii) adapter la protection au risque et aux symptômes observés ainsi qu'à la variété.
- Le développement d'approches permettant d'anticiper puis d'optimiser les propriétés de robustesse (faible variance) résultant de l'association de variétés dans une même parcelle ou dans un paysage sous différentes pressions de ravageurs ou cohortes de ravageurs : base de données pour caractériser les variétés selon la présence de gènes de résistances et mode de

diffusion de l'information pour construire des bouquets variétaux ou mosaïques de gènes à l'échelle des exploitations agricoles et des paysages évitant une surexposition et des contournements rapides. Ceci pourra être intégré dans les OAD sus-mentionnés.

- L'adaptation des variétés en lien avec l'évolution des systèmes de production (étude des interactions Génotype x Environnement x Conduite de culture, utilisation des variétés en association inter et intra-spécifique, rôle des plantes de service, ...).
- La place des variétés dans la construction des paysages agricoles ayant des propriétés émergentes permettant d'aller vers la sortie des produits phytopharmaceutiques (déploiement spatio-temporel des variétés).
- La qualité des semences et plants : Comment anticiper les nouveaux dispositifs d'implantation des variétés et quelles conséquences sur la qualité requise des semences et plants ? Quel apport du microbiote à la qualité des semences et plants ? Quel bénéfice espérer d'un enrobage des semences avec des communautés microbiennes protectrices ou stimulantes adaptées ?
- Comment évaluer les variétés de manière efficace avec moins d'intrants ou plus largement pour une utilisation dans des systèmes biologiques ou agroécologiques ? Ceci conduit à s'interroger sur les façons d'évaluer les variétés en combinaison avec un ensemble d'autres leviers pour maximiser et mesurer les efficacités partielles.
- Quels traits caractériser sur les ressources phytogénétiques pour répondre à ces évolutions ?

Dans les projets, et chaque fois que c'est possible, **la traduction des connaissances produites en fiches-actions CEPP sera particulièrement appréciée.**

II) Proposer des méthodes et études pour élaborer des solutions variétales, des espèces, des systèmes de culture, permettant d'augmenter la production de protéines et d'améliorer le bouclage du cycle de l'azote

La production de protéines est un élément clé dans l'alimentation humaine et animale et la durabilité de systèmes de production végétale et animale. Face à une demande mondiale en expansion, un déficit protéique européen et une production française en déclin, le levier spécifique et variétal peut permettre d'optimiser la production de protéines de qualité. L'optimisation du cycle de l'azote a un rôle très important à jouer pour l'agroécologie et l'agriculture biologique, en améliorant la fertilité des sols, favorisant le bouclage des cycles biogéochimiques et limitant les émissions de gaz à effet de serre et les pertes d'azote vers l'hydrosphère. Ceci peut être obtenu notamment par la prise en compte des cultures intermédiaires, le couplage entre productions animales et végétales et l'utilisation de légumineuses et de protéagineux dans les rotations, en cultures pures ou en associations. Ceci requiert de raisonner le choix des espèces et la création et le choix des variétés pour ces objectifs.

Les projets proposés pourront traiter les points suivants :

- Comment intégrer dans l'assolement des variétés et des espèces riches en protéines ? Comment favoriser leur implantation ? Comment associer des légumineuses et des graminées au sein des cultures, des prairies et des intercultures ? Comment sélectionner et évaluer les variétés pour leurs valeurs en mélange d'espèces ?

- Etude de l'interaction entre génotypes et itinéraires techniques dans le piégeage et la restitution de l'azote au sol. Comment évaluer les variétés sur leur aptitude à valoriser l'azote du sol ?
- Comment, sur la base d'un diagnostic des mécanismes à l'œuvre dans des systèmes agro-écologiques (permettant de réduire l'utilisation des engrais de synthèse), déboucher sur des traits variétaux spécifiques favorisant une moindre dépendance aux engrais ?
- Dans le prolongement, comment évaluer les variétés dans d'autres systèmes de cultures, plus favorables à la production de protéines (associations variétales, ...) ?
- Comment assurer la qualité et la quantité de la production de protéines ? Comment prendre en compte la valeur protéique des variétés (teneur en protéines et qualité des protéines) dans les processus de sélection et l'évaluation variétale ?
- Maîtriser la qualité technologique et sanitaire des produits de récolte à destination de l'alimentation humaine ou animale ; adaptation aux nouveaux débouchés, alimentaires ou non alimentaires et adaptation aux procédés de transformation.
- Comment caractériser les Ressources Phytogénétiques en vue de ces enjeux ?

CONCOURS FINANCIER DU CASDAR

Le concours maximal du CASDAR susceptible d'être apporté à un projet est limité à **80 %** du coût total éligible du projet (hors salaires publics).

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics de recherche, développement et formation ;
- 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés partenaires, y compris les chambres d'agriculture.

DEPENSES ELIGIBLES

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le compte financier prévisionnel de réalisation du projet.

De façon générale, l'assiette éligible est le coût total du projet pour les organismes privés.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

a) Dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du projet

- Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé)

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2 du compte financier prévisionnel. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables...) figurent sur la ligne 5

(et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

- Pour les organismes publics

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont exclus de l'éligibilité.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

- Pour les organismes publics et les organismes privés

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

- Cas particuliers

Les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics. Les projets conduits par les chambres d'agriculture, établissements publics administratifs, « organismes consulaires », dont les personnels ne sont pas pris en charge par le budget de l'Etat et relèvent du régime de la mutualité sociale agricole, sont traités comme ceux conduits par les organismes privés.

b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat des établissements publics, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants,...) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque

l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un Etat membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

Ce montant ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Autres dépenses directes

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel (exprimé en HT pour les organismes assujettis à la TVA, en TTC pour les organismes non assujettis) ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

2 - Dépenses indirectes affectées au projet

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

a) *Pour les organismes privés*, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (Cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux...).

Le montant des dépenses indirectes sera calculé :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé, ce qui dispense de toute explication ;
- en cas de dépassement en comptabilisant le montant réel sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. Au moment du solde, les éléments fournis par l'organisme devront être spécifiques au projet, cohérents avec le compte de réalisation du projet (ventilé selon les lignes de dépenses, année par année), et permettre une vérification aisée des dépenses et du caractère rattachable au projet. A défaut, le forfait de 20 % sera appliqué.

b) *Pour les organismes publics*, peuvent figurer dans les dépenses indirectes aidées au titre des frais d'administration générale imputables à l'action ou au projet mis en œuvre, un montant forfaitaire établi sur la base de 15% de leurs dépenses directes éligibles.

RECOMMANDATIONS

Les projets doivent s'appuyer sur une **analyse de la littérature scientifique disponible**, au-delà de la seule production des partenaires du projet, permettant ainsi un meilleur positionnement des projets.

Les projets doivent s'articuler autour d'une **question de recherche**, finalisée ou appliquée. Ce ne sont pas simplement des expérimentations techniques pour lever un frein technique. Pour évaluer ce point de leur projet, les porteurs peuvent notamment se demander ce qui sera(it) publiable au terme de leur projet et dans quelle revue ou type de revues.

L'objectif de l'AAP est de renforcer le **partenariat entre la recherche publique et la recherche privée**, dans les entreprises, les instituts techniques ou les organisations de producteurs. C'est le partenariat, la co-construction et le transfert de connaissances qui sont au cœur du processus d'innovation. Il faut donc qu'un tel partenariat existe et les projets mono-partenaires seront écartés. Il faut aussi que le partenariat soit équilibré, en termes de temps de travail des différents partenaires et en termes de soutien financier. L'implication des établissements d'enseignement technique et agricole dans le partenariat est encouragée, en identifiant précisément leurs apports, compte-tenu de la spécificité de ces établissements. Les démarches participatives et la participation de nouveaux acteurs dans ces partenariats de recherche sont également encouragées.

Une attention particulière est à porter à la valorisation des résultats issus de ces projets.

Les dossiers de réponse doivent respecter le cahier des charges demandé.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE REPONSE

Les dossiers et les fiches de synthèse sont à constituer selon le plan figurant en annexes et à adresser par mail avant le **15 mars 2019** à :

Fabienne BLONDEL – Secrétariat CS – CTPS

fabienne.blondel@geves.fr

Les projets porteront sur une durée maximale de 42 mois.

Les dossiers déposés ne devront pas excéder 15 pages.

DECISIONS

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation arrêtera durant le mois de juillet la liste des projets retenus et les montants de subvention maximale alloués à chacun. Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation une convention, qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

CONTACT

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus

- sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (www.agriculture.gouv.fr)

- ou en s'adressant à la Direction générale de l'alimentation (DGAL),
Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux (SDQSPV),
Bureau des semences et de la protection intégrée des cultures (BSPIC)
bspic.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr